



Succession enfant adopté

Par JEANB

voilà j'ai été placé en famille d'accueil, à l'âge de 16 ans, ne portant pas le même nom que ma famille qui m'a adopté, vais-je être retiré des droits de la succession ?

Par Isadore

Bonjour,

Un enfant adopté est héritier au même titre que tout autre enfant. Le nom n'a aucune incidence, seule compte la filiation. Beaucoup de gens ne portent que le nom d'un de leurs parents, ils héritent quand même des deux côtés.

Si l'adoption a été plénière, la filiation adoptive a remplacé la filiation d'origine. L'enfant n'hérite que dans sa famille adoptive, et il est héritier réservataire de tous ses ascendants.

Si l'adoption a été simple, il hérite dans sa famille d'origine et dans sa famille adoptive. Il est héritier réservataire de l'adoptant mais pas des ascendants de celui-ci. Ses grands-parents adoptifs peuvent donc le déshériter par testament.

Par JEANB

bonjour,

merci pour vos renseignements, pouvez-vous me dire s'il y a une différence entre être adopté et placé en famille d'accueil ? y a-t-il une différence pour la succession ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous êtes placé, c'est temporaire et ne change rien à votre état civil, et vous n'hériterez pas de la famille d'accueil. Si vous êtes adopté, par cette famille d'accueil, votre état civil est modifié et vous pouvez selon le type d'adoption être héritier.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N133]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N133[/url]